Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 022-212202618-20260303-2026030103-DE

COMMUNE DE QUINTENIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 MARS 2026
Convocation du 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à vingt heures trente, en salle du Conseil municipal de la mairie, les membres du Conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur BOULARD Jérémy, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Représentés : 0
Absents : 3
Votants : 8

Présents : BOULARD Jérémy, Maire,
BOURDEL Marie-Madeleine, NIVET Louis, THEZE Christine, Adjoints, PEDRIELLI Vincent, GOURMELEN Nathalie, FAVREL Claudine, FRIN Lydie, Conseillers.
Pouvoirs : /
Absents excusés : SÉBILLE Iwan, HERPIN Valérie, MERDRIGNAC Yvan.
Secrétaire de séance : BOURDEL Marie-Madeleine.

Délibération 2026-03-01-03

SALLE DES FETES

Afin de compléter la délibération 2026-01-01-01, le Conseil municipal décide d'inclure dans le règlement intérieur de la salle des fêtes :

- l'interdiction de structure gonflable,
- l'interdiction d'animaux.

Il est également précisé, dans le règlement intérieur, que le locataire a l'obligation d'être présent lors de la location.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Fait le 3 mars 2026,
Le Maire,
Jérémy BOULARD

MAIRIE DE QUINTENIC (Côtes-d'Armor)

La Secrétaire de séance,
Marie-Madeleine BOURDEL

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,
compte-tenu de son affichage le 16 MARS 2026
et de sa transmission en Préfecture le 16 MARS 2026